

CONSEIL MUNICIPAL

26 FEVRIER 2024 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.PLO – G.BOUTIE – F.GOURLIN – N.WOITIEZ – C.COUGNENC – J.RIVEL – E.BARTHE – M.N FOURES – M.MASSIES – P.VARO – L.BONNASSIEUX – G.BERTRAND – J.L GUIPPAUD

Excusés :

T.DAGUZAN donne pouvoir à T.BARDOU
C.BERBIGIER donne pouvoir à M.N FOURES
D.RAMUSCELLO donne pouvoir à N.WOITIEZ

Absents :

B.LEVIANDIER – Q.VICENTE

Date de convocation : 20 février 2024

Désignation d'un secrétaire de séance : Claude COUGNENC

Le PV de la séance du 20 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Décision n° 2024-1

Marché de travaux – Maitrise d'œuvre pour la réfection de la Rampe de la Brèche .

Objet : Reconstitution du bureau d'étude 2AS2A sur la maitrise d'œuvre pour la réfection de la Rampe de la Brèche

Montant : 20 020€ HT

Décision n °2024-2

Marché de travaux – Mission acoustique – Projet salle multi culturelle

Objet : Réalisation d'une étude de l'état sonore initial (définition du bruit résiduel de référence) par le bureau d'étude SYGMA ACCOUSTIQUE

Montant : 1400€ HT

Décision n°2024-3-1

Marché de travaux – Réalisation d'une étude de sol G2 AVP – Construction préaux Groupe scolaire

Objet : réalisation d'une étude de sol G2 AVP par le bureau d'étude Sol et Eaux

Montant : 1 580€ HT

Décision n°2024 – 4

Marché de travaux – Réalisation d'une étude de sol PRO – Construction salle multi culturelle

Objet : réalisation d'une étude de sol de type G2 PRO par le bureau d'étude Sol et Eaux

Montant : 6 325€ HT

Délibération 2024-1 : Association « La Promenade » : Avance de subvention 2024

M. Le maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la Commission « Enfance-Jeunesse - Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a confié à l'association «La promenade» la compétence « Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole » dite ALAE.

Afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour fonctionner en début d'année, il est nécessaire de lui verser une avance sur la subvention 2024 d'un montant correspondant à :

- 6000€ pour la compétence ALAE
 - 3280 € pour les frais du personnel liés à la garderie du soir
- soit : 9 280€.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2024.

Mme BONNASSIEUX demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2024 pour un montant de 9 280 €
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 - compte 6574

Délibération 2024-2 : Inventaire des collections –Reconduction de 3 nouvelles phases

M. Le Maire laisse la parole à Mme GOURLIN, Présidente de la commission « Culture-Patrimoine ».

Mme GOURLIN précise qu'il s'agit d'une régularisation car ce dossier avait été déjà évoqué et qu'un accord unanime de principe avait été donné lors de la commission finance 2023.

Mme GOURLIN rappelle aux membres de l'assemblée qu'un bilan a été fait avec le CDAT à la fin de la 3^{ème} phase de la triennale. Ce dernier a suggéré la nécessité de continuer sur une 2^{ème} triennale pour finir le travail commencé. De nombreux bacs restent à trier et à qualifier.

Aucune délibération n'avait été prise à ce moment-là. Mme GOURLIN précise qu'il faut réitérer cet accord unanime pour avoir la délibération et ainsi pouvoir payer la 1^{ère} facture de cette 2^{ème} triennale, car suite à cet accord, le CDAT est intervenu l'été dernier.

M. Le Maire reprend en disant que l'accord doit être donné à la majorité et non à l'unanimité.

M.MASSIES rajoute qu'il y avait eu des discussions à ce sujet, notamment sur l'équité, car les œuvres sont aussi des communes alentours et c'est Lautrec qui doit payer.

Mme GOURLIN précise que le GERAHL est dépositaire de ces pièces et que le GERALH est établi à Lautrec.

Mme GOURLIN rappelle les responsabilités de chacun : l'Etat est propriétaire de ce matériau, le GERAHL en est dépositaire, et la commune en est responsable.

M. Le Maire demande s'il s'agira de la dernière tranche.

Mme GOURLIN explique qu'il s'agit de la 1^{re} tranche de la 2^{ème} triennale, une 1^{ère} triennale a déjà eu lieu, en 2020- 2021 -2022, à l'issue de laquelle il s'est avéré qu'il restait des bacs à trier et à qualifier pour finir l'inventaire. Le CDAT a donc demandé une 2^{ème} triennale.

Mme GOURLIN rajoute que lorsqu'elle a rencontré les membres du CDAT à cet effet, elle a bien précisé qu'il n'y aurait pas une 3^{ème} triennale dans 3 ans.

Elle rajoute qu'il restera tout l'inventaire du lapidaire à faire, si le CDAT n'a pas le temps, il fera un inventaire succinct pour ne pas reconduire une 3^{ème} triennale.

M. Le Maire précise que cela aura couté au final à la commune 18 000€.

Mme GOURLIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces 3 nouvelles tranches pour :

Coût total : 18 000€

Participation DRAC : 50%

Reste à charge commune : 9000€ sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M.MASSIES)

- valide cette nouvelle convention triennale (2023-2026) à hauteur de 3 000€ par an.
- dit que les crédits seront prévus aux différents budgets de la commune.

Délibération 2024-3 : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement ci-après :

- Comité Départemental Archéologie du Tarn – Inventaire des collections Tranche 1- 2^{ème} triennale : 3 000€

- SHARP – Renouvellement des photocopieurs : 10 944€

- GEO SUD OUEST – relevé topographique : 960€

Et ce avant le vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Délibération 2024-4 : Construction d'une salle multi culturelle : demande de subvention

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec ne compte pas moins de 40 associations qui œuvrent tout au long de l'année dans des domaines très variés (culturel, sportif, social, économique) et proposent ainsi aux lautrécois une multitude d'activités et d'animations culturelles.

Il précise que la municipalité accompagne au quotidien ces associations que ce soit par un soutien financier, logistique, matériel et qu'elle souhaite aller plus loin dans sa politique culturelle et d'animation du territoire en créant un nouveau lieu structurant où associations locales et professionnels du spectacle proposeront aux populations des événements et programmations diversifiées.

Un nouvel outil pour le bien vivre en ensemble et l'attractivité du territoire.

La municipalité a ainsi pour projet la construction d'une salle multi culturelle pouvant accueillir de grands événements tels que des concerts, des spectacles de danses, du théâtre, des expositions mais également elle abritera des salles d'activités pour nos associations culturelles locales.

Ce projet peut être financé par l'Etat au titre de la DETR, la Région et le Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Budget prévisionnel

Maitrise d'œuvre : 142 500 .00€ HT

Mission de contrôle technique : 10 610.00€ HT

Coordonnateur SPS : 4 600.00€ HT

Travaux : 2 534 583.47 € HT

Total : 2 692 293.47 € HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Construction d'une salle multi culturelle	2 692 293.47	Etat/ DETR	807 688.04	30%
		Région <i>Soit 25% d'une dépense éligible plafonnée à 1600 000€)</i>	400 000	14.85%
		Département	807 688.04	30%
		Sous-total aides publiques :	2 015 376.08	74.85%
		Autofinancement Commune :	676 917.39	25.15%
TOTAL DÉPENSES	2 692 293.47	TOTAL RECETTES	2 692 293.47	100%

M. Le Maire précise que les demandes de financement se font à cette époque ci car nous devons déposer la DETR avant le 5 mars.

Mme COUGNENC intervient en précisant que la commission Finance n'a pas eu lieu.

M. Le Maire reprend en précisant que la commission Finance sera faite avant le vote du budget.

Il rajoute qu'il s'agit d'un montage financier classique de recherche de subvention et notamment pour le dépôt pour la DETR.

Il pourra y avoir de recherche de subventions complémentaires car certains financeurs ne participent pas dans la mesure où l'Etat ne participe pas.

Mme N.WOITIEZ intervient en précisant que l'Etat devrait surement suivre.

M. Le Maire lui répond qu'il l'espère mais que l'on n'est jamais sûr de rien. Il précise que sur certains dossiers, le Département et la Région peuvent suivre même si l'Etat n'intervient pas.

M. Le Maire continue en énumérant les dépenses liées à ce projet pour un montant de 2 692 293.47€. Il précise qu'il s'agit d'un montant prévisionnel qui sera ajusté par la suite, notamment en raison des travaux, du cout des matériaux.

Mme N.WOITIEZ demande si le conseil municipal va voter pour la demande de subvention seulement.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative et précise que le Conseil Municipal revotera pour le budget.

M. Le Maire rappelle que s'il n'a pas la délibération, il ne peut pas solliciter les subventions.

Mme BOUTIE demande si on ne peut pas prétendre à des subventions de l'Europe.

M. Le Maire lui répond oui au titre du FEDER mais que pour l'instant on est sur des financements classiques.

Mme La DGS intervient en précisant que selon la réponse et notamment celle de l'Etat, il n'est pas impossible de repasser un nouveau plan de financement.

Mme WOITIEZ demande si on connaît la date des retours.

Mme La DGS précise que ce sera en mai-juin pour le DETR. Le Département, et la Région attendent le retour de l'Etat.

Mme COUGENC demande qu'elle est notre limite d'autofinancement si nous n'avons pas toutes ces subventions, quelles limites se donne la commune pour ce projet, est ce qu'il y en a une ?

M. Le Maire répond que non, pas pour l'instant, tant que nous n'avons pas le retour des financeurs. Nous verrons après, une fois leur réponse, si nous sommes en capacité de le faire ou pas.

Il précise qu'actuellement, la commune a une capacité d'autofinancement assez importante, nous avons également une capacité d'emprunt non négligeable.

A partir de là, nous déterminerons comment nous financerons le projet une fois le retour des financeurs.

A ce stade, il ne sait pas.

Mme GOURLIN précise que cela repassera par des discussions.

Mme COUGNENC poursuit en disant que le conseil municipal vote des études de sols et autres et si la commune n'a pas les subventions escomptées, l'Etat, la Région étant plus frileux actuellement, elle demande jusqu'au où on va, la moitié des travaux, soit 1 million 3 ?

M. Le Maire dit que la moitié des travaux peut être jouable mais il espère qu'on n'aura pas à y arriver au vue des différents échanges qu'il a eu avec les différents financeurs. Mais il ne s'engage pas.

Il précise qu'on n'est pas sur un montant définitif, mais sur des recherches de financements.

M.PLO intervient en précisant qu'il s'agit du même principe que le projet Lacour.

Mme WOITIEZ poursuit en disant qu'effectivement on est sur la même problématique mais qu'on n'est pas sur les mêmes chiffres. C'est ça qui fait peur.

Mme GOURLIN rajoute que la commune n'est pas dans la même situation économique de l'époque.

M. Le Maire répond à Mme WOITIEZ que lors de la prochaine commission finance, elle verra que la commune a une capacité d'autofinancement assez importante. Il rappelle que c'était le but initial de ce mandat et du mandat précédent de faire suffisant de réserve pour les futures réalisations.

Il rajoute que ce n'est pas par ce que la commune a une capacité de financement suffisante qu'il faut se priver des subventions, il faut les rechercher et après nous pourrons travailler sur le financement.

Mme La DGS intervient en précisant que le projet peut être amené à évoluer.

M. Le Maire poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une estimation au plus haut pour les demandes de subvention.

Mme GOURLIN reprend en indiquant que si nous n'avons pas les subventions à hauteur espérée, nous pourrons revoir le projet, décider d'augmenter notre participation ou de revoir le projet à la baisse.

M. Le Maire indique que les choses ne sont pas figées et que ce n'est pas ce soir que sera prise la décision d'investir 2.5 ou 1.5 ou 3 ou 4 millions.

On a chiffrage, une estimation qui nous permet de pouvoir déposer les dossiers de subvention et nous verrons les retours. Nous en discuterons. Nous avons plusieurs projets.

M. Le Maire demande au conseil municipal de valider le projet en sa totalité, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (D.RAMUSCELLO)

- valide le projet en sa totalité

- valide le plan de financement tel que présenté

- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, de la Région et du Conseil Départemental.

Délibération 2024-5 : Aménagement de préaux au Groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE » – demande de subvention au titre de la DETR 2024

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX – Présidente de la commission « Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX fait part aux membres de l'assemblée que le groupe scolaire accueille aujourd'hui 130 enfants de la petite section au CM2.

Situé dans la zone d'équipements sportifs (salle omnisports, terrains de sport, de tennis, aire multisports) et culturels (Médiathèque -MJC), cette école offre aux jeunes laurétois en plus d'un enseignement de qualité, une proximité idéale aux différentes activités proposées par les associations laurétoises.

Mme BONNASSIEUX rappelle que la problématique de ce bâtiment est qu'il est organisé tout en longueur et les salles de classes sont implantées en façade SUD-OUEST.

Bien qu'une casquette ait bien été prévue par l'architecte, elle est insuffisante et ne protège pas correctement les classes des surchauffes causés par un ensoleillement excessif (obligeant les enseignants à fermer les volets en plein jour).

De plus, cette casquette qui sert également de préau pour les enfants est d'une largeur trop faible, elle ne peut pas accueillir les activités en cas d'intempéries dans de bonnes conditions.

La municipalité souhaite améliorer le confort des écoliers, des enseignants et des personnels en aménagement des préaux dans les deux cours en continuité des casquettes existantes.

Ces préaux atténueront la chaleur dans les classes et permettront aux enfants de jouer dans un espace plus grand en cas d'intempéries lors des récréations notamment.

Des récupérateurs d'eau de pluie seront également installés de part et d'autre des futurs préaux.

Ce projet peut être financé par l'Etat au titre de la DETR.
Le plan de financement pourrait être le suivant :

Budget prévisionnel

Maitrise d'œuvre :	12 500.00 €
Travaux :	154 636.40 €
Total :	167 136.40 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Aménagement Préaux Groupe scolaire Jean-Louis ETIENNE	167 136.40€	Etat/ DETR	83 568.20	50%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	83 568.20	50%
		Autofinancement Commune :	83 568.20	50%
TOTAL DÉPENSES	167 136.40€	TOTAL RECETTES	167 136.40	100%

Mme WOITIEZ demande quand seront réalisés ces travaux.

M. Le Maire répond que les travaux devraient se faire cet été, pour que ce soit opérationnel pour la rentrée.

Mme BONNASSIEUX poursuit en précisant que si les retours des analyses de sol sont corrects, il était prévu de couler les fondations aux vacances de printemps et réaliser l'intégralité des travaux pendant l'été.

Mme COUGNENC demande qu'elle entreprise va faire ces travaux.

M. Le Maire répond que nous ne le savons pas encore, un appel d'offres devra être lancé.

M. Le Maire demande au conseil municipal de valider le projet en sa totalité, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet en sa totalité
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Délibération 2024 -6 : Mise en place de la vidéo protection – demande de subvention au titre de la DETR 2024

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en place d'une vidéo protection sur la commune en raison d'une recrudescence de nombreuses incivilités (vol - dégradations de biens publics...).

Il précise que le projet va consister à installer 4 caméras d'ambiance à des endroits stratégiques de la commune.

- Aux abords de la Maison des associations – Aire multi sport – Stade
- Aux abords du Gymnase « Jacques Mazens – Terrain de foot

- Au rond-point du centre de village
- Rue de Lengouzy

Les objectifs recherchés

- Répondre aux attentes de la population
- Protéger les bâtiments publics de dégradation
- Limiter les atteintes aux biens, aux personnes
- Augmenter le taux de résolution des enquêtes diligentées par les forces de l'ordre
- Obtenir des preuves matérielles dans le cadre d'enquête judiciaire
- Limiter l'impact du déplacement de la délinquance lié aux équipements en vidéo protection des communes avoisinantes

Ce projet estimé à 41 810€ peut être financé par l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Installation d'un système de vidéo protection	41 810.00€	Etat/ DETR	20 905.00	50%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	20 905.00	50%
		Autofinancement Commune :	20 905.00	50%
TOTAL DÉPENSES	41 810.00€	TOTAL RECETTES	41 810.00€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (N.WOITIEZ – C.COUGNENC), et 2 abstentions (F.GOURLIN –D.RAMUSCELLO)

- valide le projet en sa totalité
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024

Mme N.WOITIEZ demande pour quand est prévue cette installation.

M. Le Maire répond que cela se fera cette année, nous devons choisir l'entreprise.

Délibération 2024-7 : Réfection de la rampe de la Brèche : demande de subvention au titre de la DSIL 2024 - nouveau plan de financement.

M. Le Maire fait part que M. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son aval pour la réfection de la rampe mais que le budget n'est pas tout à fait le même qu'au départ.

Mme GOURLIN explique que le projet accepté par l'A.B.F est celui qui avait été proposé au départ. On n'a perdu trois ans et de l'argent.

Par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal avait adopté un 1^{er} plan de financement pour la réfection de la Rampe de la Brèche.

D'après les dernières études géotechniques du lieu et les demandes urbanistiques de M. L'Architecte des Bâtiments de France, le maître d'œuvre nous a établi un nouveau estimatif des travaux.

M. Le Maire rappelle que ces travaux peuvent être financés par l'Etat au titre du DSIL, la Région et le Département.

Le montant des travaux actualisé s'élève à : 237 340.00€ HT

Il est donc nécessaire de réajuster le plan de financement.

M. Le Maire présente le plan de financement réactualisé.

Travaux : 237 340.00 € HT
Maitre d'œuvre 20 020.00 € HT
TOTAL : 257 360.00€ HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Requalification Rampe de la Brèche	257 360.00	Etat/ DSIL	102 944.00	40%
		Région Occitanie (Espaces Publics)	64 340.00	25%
		Département du Tarn	38 604.00	15%
		Sous-total aides publiques :	205 888.00	80%
		Autofinancement Commune :	51 472.00	20%
TOTAL DÉPENSES	257 360.00	TOTAL RECETTES	257 360.00	100%

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement et de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (D.RAMUSCELLO):

- valide le projet de requalification de la « Rampe de la Brèche »
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

Mme COUGNENC explique pourquoi M.RAMUSCELLO s'abstient à chaque projet.

Il trouve qu'il y a beaucoup de travaux et voudrait qu'on priorise les travaux.

Il s'inquiète de l'endettement de la commune sur les prochaines années.

Délibération 2024-8 : Réfection de la rampe de la Brèche : demande de subvention - nouveau plan de financement

Par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal avait adopté un 1^{er} plan de financement pour la réfection de la Rampe de la Brèche.

D'après les dernières études géotechniques du lieu et les demandes urbanistiques de M. L'Architecte des Bâtiments de France, le maitre d'œuvre nous a établi un nouveau estimatif des travaux.

M. Le Maire rappelle que ces travaux peuvent être financés par l'Etat au titre du DSIL, la Région et le Département.

Le montant des travaux actualisé s'élève à : 237 340.00€ HT

Il est donc nécessaire de réajuster le plan de financement.

M. Le Maire présente le plan de financement réactualisé.

Travaux : 237 340.00 € HT
Maître d'œuvre 20 020.00 € HT
TOTAL : 257 360.00€ HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Requalification Rampe de la Brèche	257 360.00	Etat/ DSIL	102 944.00	40%
		Région Occitanie (Espaces Publics)	64 340.00	25%
		Département du Tarn	38 604.00	15%
		Sous-total aides publiques :	205 888.00	80%
		Autofinancement Commune :	51 472.00	20%
TOTAL DÉPENSES	257 360.00	TOTAL RECETTES	257 360.00	100%

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement et de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (D.RAMUSCELLO):

- valide le projet de requalification de la « Rampe de la Brèche »
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

Délibération 2024-9 : Construction d'une salle multi culturelle : Choix du bureau de contrôle

M. Le Maire indique que bien que les travaux de la salle ne soient commencés, il faut prévoir le recrutement du bureau de contrôle.

M. Le Maire informe qu'une consultation a été lancée en vue de recruter un bureau d'étude en charge de la mission de contrôle technique.

Il précise que 3 bureaux d'étude ont été consultés à cet effet et 3 offres ont été remises.

- ALPES-CONTROLES 10 610,00 € HT
- APAVE 15 525,00 € HT
- DEKRA 11 990,00 € HT

Après examen des offres, il propose de retenir le bureau d'étude Alpes-contrôles.

Mme BOUTIE demande où se situe ce bureau

Mme La DGS indique qu'il est de Toulouse. C'est M. Passelergue qui a été chargé de lancer cette consultation.

M. Le Maire indique qu'il était dans l'obligation de rechercher un bureau de contrôle de proximité pour qu'il puisse être présent régulièrement.

Mme COUGENC demande pourquoi nous ne prenons pas le même bureau pour le contrôle technique et la mission CSP, en leur demandant de faire un geste commercial.

Mme La DGS précise que les deux consultations ont été faites en même temps, ils ont dû en tenir compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (D.RAMUSCELLO):

- valide la proposition du bureau d'étude Alpes-contrôle pour la mission de contrôle technique
- autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération 2024-10 : Construction d'une salle multi culturelle : Choix du coordonnateur SPS

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du projet de la construction de la salle multi culturelle, une consultation a été lancée en vue de recruter un coordonnateur SPS.

Il précise que 3 bureaux d'étude ont été consultés à cet effet et 3 offres ont été remises.

- ALPES-CONTROLES 5 550,00 € HT
- APAVE 4 620,00 € HT
- ARCOSS 4 600,00 € HT

Après examen des offres, il propose de retenir le bureau d'étude ARCOSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (D.RAMUSCELLO) :

- valide la proposition du bureau d'étude ARCOSS pour la mission de coordination SPS
- autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération 2024-11 : Terrassement terrain d'entraînement : Choix de l'entreprise

M. Le Maire rappelle que la construction de la salle multi-culturelle est prévue sur l'emplacement de l'actuel terrain d'entraînement.

Ce terrain, utilisé au quotidien par les écoliers, les collégiens et les nombreux licenciés de nos clubs sportifs, a toute son utilité au sein de notre commune.

Il rappelle que la commune, propriétaire d'une réserve foncière riveraine de l'actuel terrain d'honneur, souhaite y aménager le nouveau terrain d'entraînement pour répondre au besoin de la jeunesse et de nos sportifs.

Il précise qu'une consultation a été effectuée auprès de 3 entreprises pour le terrassement de ce terrain d'une surface de 3 500m² (70x50) et la création des réseaux pour l'électricité et l'eau.

Les offres sont les suivantes :

- SARL VIALA Didier : 27 900€ HT
- MAILLET TP : 36 955€ HT
- BARDOU TP : 26 759.55€ HT

Mme COUGNENC demande si une étude a été faite pour la mise en place d'une réserve d'eau.

M. Le Maire répond que cela se fera dans un 2d temps.

Mme COUGENC reprend en disant que si les terrassements sont faits, c'est à ce moment-là qu'il faudrait y penser, en faire une réserve d'eau.

M. Le Maire explique que si une réserve d'eau est mise elle le sera sur le talus du terrain d'honneur, car les eaux de pluie de l'école seront récupérées, le réseau pluvial passe à cet endroit-là. C'est un réseau séparatif.

Mme COUGENC reprend en demandant si une réserve d'eau sera bien faite.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative mais c'est une étude qui se fera par la suite. Il rajoute que les réserves d'eau se font aujourd'hui avec des bâches souples, le dur est trop onéreux et complexe. Il faut y réfléchir.

Mme COUGENC n'arrive pas à situer où était envisagé l'emplacement.

M. Le Maire précise entre les vestiaires et la crèche. Là où tout le réseau d'eau arrive, nous sommes en réseau séparatif.

Mme COUGENC demande où vont les eaux pluviales et les eaux usées, elles ne sont pas ensemble ?

M. Le Maire précise que les eaux vont au poste de relevage d'Aquaval mais dans un réseau séparé.

M. Le Maire explique que dans un réseau d'assainissement comme le nôtre avec une lagune, il y a des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs, nous avons les eaux claires et les eaux sales. Tout ce qui est assainissement eau sale, il y a un réseau qui à certains endroits, comme au centre du village, est unitaire. Il précise qu'une lagune ne peut fonctionner qu'avec des eaux claires, elle ne peut pas fonctionner qu'avec les eaux usées car il n'y a pas assez d'eau pour aller d'un bassin à l'autre. Les eaux claires doivent y rentrer.

Dans certains endroits du village, il y a un réseau séparatif, avec les eaux pluviales et non pluviales. Les eaux non pluviales vont directement sur un secteur qui passe par le complexe scolaire, le terrain de tennis et récupère le réseau de la salle polyvalente pour se jeter directement au poste de relevage. Le réseau séparatif qui arrive à l'angle du terrain d'honneur, avec des puits très profonds, est récupéré le long du terrain pour se jeter au fossé qui descend à Aquaval et alimente ainsi le lac.

M. Le Maire précise qu'il a découvert ce réseau lors du rdv avec l'architecte à l'école. Ils cherchaient comment récupérer les eaux pluviales. Il explique avoir ouvert toutes les trappes en suivant les tuyaux et ils ont constaté que c'était du séparatif. Cela permet également de récupérer les eaux des toitures existantes.

M. Le Maire revient sur le principe de mettre une bâche souple dans le talus, prévoir un décaissement du talus. Mais il va falloir une réflexion car lorsqu'on récupère les eaux de pluie il faut les filtrer. Il faudra étudier ce projet.

Mme N. WOITIEZ demande quand sont prévus ces travaux de terrassements.

M. Le Maire répond que cela va se faire rapidement.

Mme BOUTIE poursuit en précisant qu'il va falloir également engazonner.

M. Le Maire revient au vote pour le choix du terrassier.

Après examen des offres, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise BARDOU TP pour les travaux de terrassement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une abstention (D.RAMUSCELLO) :

- valide l'offre de l'entreprise BARDOU TP pour les travaux de terrassement.
- autorise M. Le Maire à signer le devis
- dit que ces crédits seront inscrits au budget de la commune 2024.

Délibération 2024-12 : Modification des statuts de la CCLPA

M. Le Maire explique aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le changement des statuts de la CCLPA.

Jusqu'à présent, l'EHPAD de Montdragon était géré en direct par l'intercommunalité, mais depuis mars 2023, une loi prévoit qu'aucune collectivité publique ne peut gérer en direct un établissement médicosocial notamment un EHPAD. Deux possibilités étaient envisageables soit la création CCIAS ou une collectivité publique mais à ce moment-là, la CCLPA perdait la jouissance et la responsabilité de l'EHPAD de Montdragon d'où le choix de partir sur un CCIAS.

Il précise que lorsqu'un CCIAS est créé au sein d'une intercommunalité, en principe tout ce qui est action sociale de toutes les communes passe dans le CCIAS sauf pour l'EHPAD. Cela veut dire qu'il y aura un CCIAS uniquement pour la gestion d'un EHPAD.

Pour cela, il faut changer les statuts avec la prise d'une nouvelle compétence.

Mme COUGNENC comprend donc qu'il s'agit de la création d'un CCIAS qui ne s'occupera que de l'EHPAD.

M. Le Maire lui répond que oui, uniquement que de l'EHPAD.

Mme COUGNENC demande s'il n'y a que Lautrec qui a un CCAS.

M. Le Maire lui indique que non, il y a d'autres communes qui en ont un.

Mme WOITIEZ demande si ce n'est pas une obligation d'avoir un CCAS.

M. Le Maire répond que non, certaines communes en avaient un et maintenant n'en ont plus.

Mme GOURLIN intervient en précisant que les communes qui ont leur propre CCAS vont pouvoir le conserver.

M. Le Maire poursuit que cela ne change rien. La seule chose qui change, ce sont les statuts de la CCLPA pour pouvoir créer ce CCIAS, sinon juridiquement la communauté ne pourra pas le faire. Il précise que l'ensemble des communes doit prendre une délibération dans ce sens dans les 3 mois.

Mme BOUTIE demande si à terme on ne sera pas obligé d'intégrer les CCAS communaux dans l'intercommunalité ?

M. Le Maire lui répond que non.

Il précise qu'à la base quand tu crées un CCIAS au sein d'une intercommunalité, en général tous les CCAS doivent y rentrer mais pas que, il y a tout ce qui est petite enfance, jeunesse, tout ce qui est en rapport avec le social, et la maison de retraite. Cela aurait été difficilement gérable.

Le législateur a donc permis la création d'un CCIAS pour uniquement la gestion d'un EHPAD.

Il précise que la gestion d'un EHPAD est très compliquée, beaucoup d'EHPAD sont en déficit, certaines ferment même.

Mme GOULIN se pose la question des résidents lorsque les établissements ferment.

M. Le Maire rajoute que cela est très violent humainement. Des courriers ont été faits à l'ARS et au Département pour trouver des solutions.

Mme WOITIEZ demande si un CCIAS a son propre budget.

M. Le Maire répond que oui, que l'EHPAD a déjà son propre budget même en étant géré par la CCLPA. Il rajoute que le CCIAS fonctionne comme un CCAS, il y a des élus et des personnes extérieures en relation avec le médicosocial.

Le personnel reste dans la fonction publique. C'est la forme juridique et la gouvernance qui changent.

Actuellement, les décisions concernant l'EHPAD sont prises en conseil de communauté.

Quand le CCIAS sera en place cela sera le conseil d'administration.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,

- approuve la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 2024-13 : Cession du bien de section « Ricard »

M. Le Maire laisse la parole à M.MASSIES, président de la commission « voirie-urbanisme »

M. MASSIES informe les membres de l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande émanant des habitants du hameau de Ricard.

Ces derniers, après s'être concertés et entendus, se sont mis d'accord pour se partager le bien de section dit «Ricard », cadastré section B 59 d'une superficie 1543m² de la manière suivante :

- Mme RAABON Charline : environ 975m²
- M.DAUZATS Erice : environ 400m²

Un géomètre à la charge des demandeurs procédera au découpage de la parcelle.

Selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Locales, en absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs.

M.MASSIES rajoute que Mme RAABON, dès qu'elle sort de chez elle, elle est sur du patus. Rien ne lui appartient. C'est pour cela qu'elle souhaite régulariser.

M. Le Maire indique que les biens de section sont souvent source d' « embrouille » et quand cela se passe comme ça, c'est parfait.

M. Le Maire rajoute que dans toutes les communes où il y a des patus, il y a souvent des problèmes.

A l'époque, les patus servaient de pâturage commun, les habitants pouvaient laisser paître les animaux en toute quiétude.

Mme BOUTIE rappelle que le patus appartient aux habitants du hameau.

M. Le Maire poursuit que quand on veut céder un patus, il faut demander à l'ensemble des habitants. Les habitants l'achètent à la mairie.

Mme GOURLIN demande si la vente est valorisée.

Mme La DGS rajoute que le conseil municipal va se prononcer sur le lancement de la procédure, organiser des élections pour que les habitants se prononcent sur le découpage et après, le conseil municipal fixera le prix de vente.

M. Le Maire rajoute que d'autres ventes de patus se profilent comme aux Cousteillès, au cabausseilles. Dans pratiquement tous les hameaux, il y a un patus, seul Ninou n'en a pas.

M.MASSIES rajoute qu'un propriétaire riverain du patus ne peut pas participer à l'élection.

M. La DGS précise que pour être électeur, il faut avoir son domicile sur le patus et être inscrit sur la liste électorale

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir lancer la procédure de cession du bien de section « Ricard ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à lancer la procédure de cession du bien de section « Ricard » et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

Délibération 2024-14 : Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune – Signature

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Lautrec.

Ce dispositif permet à l'agent verbalisateur de constater l'infraction par un outil électronique dédié, les données sont transmises au centre national de traitement de rennes et l'avis de contravention est édité et envoyé au domicile du contrevenant.

Une convention avec les services de l'état et la commune a été signée à cet effet.

Dans le cadre de la mise à jour de ce dispositif due à la nomination d'un garde-champêtre sur la commune, il est demandé au conseil municipal de valider la nouvelle convention (actualisée depuis 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix CONTRE (D.RAMUSCELLO) :

- approuve la nouvelle convention avec les services de l'Etat relative à la mise en œuvre du Pve
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Questions diverses

Mme COUGNENC demande si les travaux Route de Roquecourbe correspondaient bien à l'enfouissement de la fibre et pourquoi cela n'est pas fait partout.

M. Le Maire répond que la fibre est enfouie tout autour de Lautrec, car située dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Mme WOITIEZ demande si les marquages rouges sur les promenades sont pour la fibre.

M.GUIPPAUD lui précise qu'il s'agit de marque pour étudier une future implantation de poteau pour limiter le stationnement sur les pelouses. On cherche une solution.

Mme COUGNENC intervient en indiquant que les plots mis en place sous les remparts ont supprimé beaucoup de place.

M. Le Maire précise qu'ils ont été mis par soucis de sécurité. Aucun camion ne pouvait tourner lorsqu'il y avait des camping-cars ou autres véhicules qui étaient stationnés.

Les camions ont pris habitude de passer par la Rue Edmond Michelet alors que c'est interdit au plus de 10 tonnes car ils ne pouvaient pas tourner.

Le problème de ce virage c'est le dégagement et lorsqu'on arrive à la pointe du virage, il y a une bosse et les camions se décalent.

M. Le Maire précise qu'il a sollicité le Département afin qu'il nous donne une solution pour que les semi ne passent plus rue Edmond Michelet et la solution proposée est la mise en place de ces murs d'eau avec le dégagement nécessaire. C'est en expérimentation.

Mme GOURLIN informe le Conseil Municipal qu'elle a été questionnée par un artisan de Lautrec qui lui a demandé lorsqu'il y a des travaux qui ne dépendent pas d'un appel d'offres comment la mairie fait pour solliciter telle ou telle entreprise.

M. Le Maire lui répond qu'on sollicite les entreprises qui sont sur la commune et qui ont le savoir-faire.

Mme GOURLIN poursuit qu'il y a des artisans dont on ne connaît pas l'étendue des compétences et elle lui a répondu que c'est à l'artisan de se faire connaître auprès la mairie.

Mme GOURLIN suppose que la commission « Travaux » a une liste des artisans.

M. GUIPPAUD lui répond que non, nous connaissons les artisans sur le territoire.

M. Le Maire répond à Mme GOURLIN que la réponse donnée à l'artisan est bonne. L'artisan doit s'adresser à la commune pour présenter ses activités.

Mme GOURLIN soumet l'idée d'une communication à tous les artisans du territoire pour qu'ils présentent leur activité, comme ça nous pourrions les solliciter.

M. Le Maire reprend que c'est à eux de venir se présenter.

Mme COUGENC reprend que la commune a toujours fait travailler les artisans même ceux qui venaient d'arriver comme Sabine SOGNE pour la peinture de la cuisine, M. GASSE comme tailleur de pierre.

Mme GOURLIN demande pourquoi on se priverait d'une communication aux artisans du territoire.

M. Le Maire reprend que la réponse faite à l'artisan de venir se faire connaître au secrétariat c'est le minimum.

Mme GOURLIN prend l'exemple du mur Passage des figuiers qui nous pose problème car on a un devis élevé par un artisan qui le justifie par le fait qu'il n'a pas tout le matériel et qu'il est obligé de le louer. Vers qui on se tourne maintenant ?

M. Le Maire lui répond vers d'autres artisans, pas spécialement de la commune. Il reprend qu'il demande 3 devis à chaque fois.

Mme COUGENC précise que les artisans se regroupent sur des chantiers.

Mme GOURLIN demande si nous sommes au courant de tout. Ceux sont toujours les mêmes noms qui reviennent. Quand tu es artisans et que tu dois gérer ton administratif, ce n'est pas évident.

M. Le Maire reprend que nous allons solliciter d'autres artisans pour ce chantier et invite la personne à se faire connaître.

M. Le Maire informe que le 6 et 7 avril, aura lieu les Journées Départementales des Métiers d'art. Il y aura une quarantaine d'artisan sur le village. Cette journée est organisée par la chambre des métiers. Elle sollicite d'abord les artisans d'art locaux, intercommunaux et après s'ouvre à l'ensemble des artisans du département.

Mme WOITIEZ demande où est en le projet de logement social au presbytère ?

M. Le Maire informe que l'organisme SOLIAH que nous avons consulté ne donne pas suite. Le projet n'est pas amortissable par du logement social.

Il poursuit que d'autres personnes qui seraient éventuellement intéressées par du locatif ont été sollicitées Rien n'est défini encore.

Mme WOITIEZ reprend qu'en attendant le bâtiment s'émiette.

M. Le Maire constate qu'il se dégrade petit à petit comme tout bâtiment qui n'est pas entretenu.

Il n'y a pas que celui-là, l'entretien se fait au fur et à mesure et quand il n'est pas fait, il faut trouver une solution. Nous sommes dans une cité médiévale, très couteuse en entretien d'anciens bâtiments.

Il y a même des bâtiments nouveaux compliqués à entretenir. Il précise avoir fait des demandes de devis pour la peinture des boiseries de la maison des associations et de l'école.

M. Le Maire poursuit qu'on avance au fur et à mesure. Pour le moment, il n'y a pas de péril.

Mme WOITIEZ demande si au garage Sudre il y aura 3 commerces ?

M. Le Maire répond qu'il y en a 2 sûrs : la crêperie et les pompes funèbres. Il ne sait pas pour le 3^{ème}.

Séance levée à 22h00.

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance
Claude COUGNENC**

